



PREJUDICE DE L'ASSURE

Description :
.....
.....

Expertise :

REFERENCES DU (DES) TIERS

TIERS	Identité :
N°1	Adresse :
	N° Tél : (D) (B) Email:
	Assurance :
	Préjudice :

	Expertise :

TIERS	Identité :
N°2	Adresse :
	N° Tél : (D) (B) Email:
	Assurance :
	Préjudice :

	Expertise :

Fait à Le Signature

En matière de sinistre, vous devrez :

- En cas de sinistre autre que vol, vous disposez d'un délai de 5 jours ouvrés à partir du moment où vous avez connaissance de celui-ci pour faire votre déclaration auprès de votre assureur.
- En cas de dommage électrique, vous devez faire votre déclaration de sinistre auprès de nos services ainsi qu'à l'Electricité de Tahiti (EDT) ou Electra dans les îles.
- Prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour sauvegarder vos biens et limiter l'importance des dommages.
- Faire votre déclaration par fax, mail (suivant l'imprimé remis lors de la souscription) ou vous présenter dans nos locaux.
- Attendre le passage de l'expert avant d'entamer des réparations.